



N° de résolution
ou annulation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Edmond-de-Grantham, tenue le 11 août 2026, à 19 h 30, à la salle du conseil située au chalet des loisirs au 1393, rue Notre-Dame-de-Lourdes, à Saint-Edmond-de-Grantham.

Sont présents les conseillers suivants:

Siège # 1	M. Alex Gendron	Siège # 2	M. Steve Courchesne
Siège # 3	M. Sylvio Blais	Siège # 4	M. Christian Lupien
		Siège # 6	M. Samuel Lanoie

Est absente la conseillère :

Siège # 5 .Mme Audrey Morin

Sous la présidence de Monsieur Richard Kirouac, maire.

Mme Sonya Turcotte, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Richard Kirouac.
(Code municipal du Québec - article 147)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Richard Kirouac, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 138-08-2026

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de Alex Gendron,
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

3.1 Dérogation mineure – lot 5 466 436

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 Comptes à payer

6.2 Dépôt - états comparatifs

6.3 Protocole d'entente de coopération intermunicipale relative au partage d'une ressource en inspection (bâtiment et environnement) – autorisation

6.4 Offre d'emploi - temps plein permanent - journalier aux travaux publics, à l'entretien et aux loisirs

6.5 Temps partiel – journalier aux travaux publics, à l'entretien et aux loisirs



N° de résolution
ou annotation

6.6 Programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec
(TECQ) 2024-2028 – programmation #1

6.7 Règlement #421-2026 sur les nuisances – adoption

6.8 Règlement #425-2026 sur la tarification des services municipaux - adoption

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Déneigement 2026-2027 des stationnements municipaux, galeries, escaliers et borne
sèche – adjudication

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Services de prévention incendie - entente

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Service d'urbanisme – résolution d'intérêt

10.2 Demande de dérogation mineure – lot 5 466 436 – Rendre réputé conforme la
construction d'une remise en cour avant d'un lot de coin (cour avant qui n'est pas
celle portant le numéro civique - latérale)

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Danse en ligne country - autorisation

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

3.1 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE **– LOT 5 466 436**

La demande de dérogation mineure du matricule 7085-15-7189 vise à reconnaître conforme la localisation d'une remise à construire en cour avant/latérale (lot de coin) à 5 mètres, ceci ne respectant pas les marges avant exigées de 10 mètres.

Le règlement de zonage 355-2021 ne permet pas la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant.

Conformément à l'avis public du 16 juillet 2026, les informations sont données relativement à la demande;

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant ladite demande de dérogation mineure.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 139-08-2026

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026.



N° de résolution
ou annotation

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par le maire M. Richard Kirouac, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 140-08-2026

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sonya Turcotte, dépose à cette séance du conseil la liste des incompressibles ainsi que la liste des comptes à payer, et le montant des salaires et charges sociales versés, à savoir :

TOTAL DES SALAIRES ET CHARGES JUILLET 2026 :	34 061.12 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER :	41 997.00 \$
TOTAL DES INCOMPRESSIBLES :	15 483.14 \$
GRAND TOTAL :	91 541.26 \$

Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

Que les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire les paiements.

6.2 DÉPÔT – ÉTATS COMPARATIFS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose un rapport (*article 176.4 du Code Municipal du Québec*):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

6.3 ENTENTE DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PARTAGE D'UNE RESSOURCE EN INSPECTION (BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT) - AUTORISATION

Résolution numéro 141-08-2026

Considérant que la fin de l'entente relative au partage d'une ressource en inspection entre les municipalités de Saint-Félix-de-Kingsey, Durham-Sud et Saint-Edmond-de-Grantham arrive à échéance le 5 septembre 2026;

Considérant que les municipalités de Saint-Edmond-de-Grantham et de Durham-Sud désirent procéder à l'embauche d'une ressource partagée relative à l'inspection;

Considérant que lesdites municipalités acceptent d'assumer les coûts à parts égales;



N° de résolution
ou annotation

Considérant que les municipalités de Saint-Edmond-de-Grantham et de Durham-Sud désirent mettre en place une coopération intermunicipale durable et financièrement viable afin de partager une ressource en inspection (officier/officière municipal(e) en bâtiment et environnement);

Considérant que Durham-Sud a été nommé responsable du projet par la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham et qu'elle a accepté ce rôle;

Considérant que la ressource en inspection sera embauchée par la Municipalité de Durham-Sud, municipalité responsable, mais que la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham, municipalité partenaire, pourra se prévaloir de cette ressource selon les modalités de la présente entente d'une durée de trois (3) ans;

Considérant que les Municipalités désirent conclure une entente intermunicipale conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ,c. C-27.1) afin de prévoir les termes, conditions et modalités de leur entente relativement au partage des services qui seront rendus par la ressource en inspection;

Sur proposition de Sylvio Blais,
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

D'autoriser la directrice générale, Mme Sonya Turcotte et le maire, M. Richard Kirouac, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents liés à l'entente de coopération intermunicipale relative au partage d'une ressource en inspection (bâtiment et environnement).

6.4 OFFRE D'EMPLOI - TEMPS PLEIN, PERMANENT - JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS, À L'ENTRETIEN ET AUX LOISIRS

Résolution numéro 142-08-2026

Considérant la démission de M. François Goyette au poste de journalier aux travaux publics et à l'entretien;

Considérant le remplacement nécessaire;

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

Que la directrice générale soit autorisée à afficher l'offre d'emploi pour combler le poste sur Facebook, sur le site internet de la Municipalité, sur l'enseigne numérique et sur des sites d'emploi.

6.5 TEMPS PARTIEL – POSTE JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS

Résolution numéro 143-08-2026

Considérant la démission de M. François Goyette au poste temps plein, permanent, de journalier aux travaux publics et à l'entretien;

Considérant le souhait de M. Goyette de poursuivre son lien d'emploi avec la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham à raison de quelques heures par semaine ou au besoin pour des travaux requérant la nécessité d'être deux employés municipaux ou pour un remplacement;

Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

De conserver M. François Goyette sur le registre du personnel de la Municipalité, au taux horaire actuel, et d'utiliser ses services au besoin à temps partiel.



N° de résolution
ou annotation

6.6 PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 – PROGRAMMATION #1

Résolution numéro 144-08-2026

Attendu que la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sur proposition de Alex Gendron,
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

Que la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

6.7 RÈGLEMENT #421-2026 SUR LES NUISANCES – ADOPTION

Résolution numéro 145-08-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham souhaite intervenir dans la gestion des nuisances sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par M. Christian Lupien, conseiller, à la séance ordinaire du 2 juin 2026 et qu'un projet de règlement #421-2026 a été présenté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'UNE modification a été apportée au premier projet de règlement et que le dépôt du 2^e projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent



règlement doit être adopté et que tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*;

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le règlement #421-2026 sur les nuisances remplace et abroge tout règlement antérieur notamment le règlement #333-2019.

6.8 RÈGLEMENT #425-2026 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX - ADOPTION

Résolution numéro 146-08-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) et de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permettent aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la municipalité;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) permettent à toute municipalité de prescrire, par règlement, le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement est refusé par un tiers;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos d'effectuer des modifications de sa réglementation relative aux tarifs imposables pour les biens et services;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné par M. Alex Gendron, conseiller, pour le règlement sur la tarification des services municipaux à la séance ordinaire du 7 juillet 2026 et qu'il y a eu dépôt de projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Sur proposition de Samuel Lanoie,
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

D'ADOPTER le règlement #425-2026 sur la tarification des services municipaux qui abroge et remplace le règlement #419-2026.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 DÉNEIGEMENT 2026-2027 DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX, GALERIES, ESCALIERS ET BORNE SÈCHE- ADJUDICATION

Résolution numéro 147-08-2026

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation pour les travaux de déneigement des stationnements municipaux pour les années 2026-2027 et 2027-2028;



N° de résolution
ou annotation

Considérant la seule soumission reçue;

➤ Entreprise E. Bélanger

18 500 \$ plus taxes applicables

Sur proposition de Christian Lupien,

Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

D'accorder le contrat de déneigement des stationnements municipaux, galeries et escaliers incluant l'abrasif et son épandage au besoin ainsi que le déneigement de la borne sèche sur la route de L'Église à Entreprise E. Bélanger au montant de 18 500 \$ plus taxes applicables, pour l'hiver 2026-2027.

D'autoriser Madame Sonya Turcotte, directrice générale, à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 PRÉVENTION INCENDIE - ENTENTE

Résolution numéro 148-08-2026

CONSIDÉRANT QUE l'entente de prévention intermunicipale entre les municipalités de Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Lucien, Saint-Guillaume, Saint-Edmond-de-Grantham et Saint-Pie-de-Guire a pris fin le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham doit se prémunir d'un service de prévention afin de respecter le schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT l'embauche de M. Karl Gladu par la Municipalité de Saint-Guillaume pour un poste permanent de 32 heures par semaine comme directeur incendie et préventionniste;

CONSIDÉRANT que le Service incendie de Saint-Guillaume couvre déjà le territoire de Saint-Edmond par l'entente de délégation des services incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Sylvio Blais,

Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

D'autoriser le maire, M. Richard Kirouac, et la directrice générale, Mme Sonya Turcotte, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham l'entente et tout document attestant l'engagement de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham à payer la partie qui lui revient en échange des services du directeur incendie et préventionniste;

QUE la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham s'engage à payer à la Municipalité de Saint-Guillaume le quart du salaire du directeur incendie et préventionniste représentant une journée par semaine.

- Directeur incendie : ½ journée/semaine pour Saint-Edmond-de-Grantham
- Préventionniste : ½ journée/semaine pour Saint-Edmond-de-Grantham

QUE ladite entente se renouvelle annuellement à moins que l'une des parties y mette fin selon les conditions inscrites à l'entente.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME



N° de résolution
ou annotation

10.1 SERVICE D'URBANISME – RÉSOLUTION D'INTÉRÊT

Résolution numéro 149-08-2026

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux sont soumis à plusieurs obligations légales en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une ressource professionnelle est nécessaire à la réalisation des différentes tâches de nature urbanistiques, afin de permettre aux municipalités de réduire la charge de travail des directions générales, de conseiller les élus, d'accompagner les municipalités lors de projets, de modifier ou réviser la réglementation locale et de s'acquitter de leurs obligations légales en matière urbanistique de manière générale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond évalue la possibilité de mettre sur pied un service d'urbanisme pour les municipalités locales de son territoire, à la demande de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un éventuel service d'urbanisme permettrait l'accompagnement dans la mise en œuvre des plans d'action découlant des travaux de l'entente sectorielle de développement visant l'optimisation de la capacité d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Drummond est actuellement en révision et que des refontes réglementaires à des fins de concordance seront nécessaires de la part des municipalités locales dans un délai maximal de deux (2) ans suivant son entrée en vigueur en 2028;

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme de la MRC pourrait effectuer différents travaux de nature urbanistique selon les besoins des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le coût annuel par municipalité pour le service d'urbanisme variera selon leur utilisation et sera basé sur un taux horaire de 75 \$ + 10 % de frais administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la mutualisation des ressources permettrait l'économie d'échelle pour les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été transmise aux municipalités, le 30 juin 2026, à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'à cette étape, la MRC de Drummond souhaite connaître l'intérêt des Municipalités à adhérer au service d'urbanisme en vue de planifier le budget de l'année 2027;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christian Lupien,

Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

Que la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham signifie son intérêt à la MRC de Drummond à adhérer à un service d'urbanisme à compter de 2027 selon les paramètres énumérés ci-dessus.

10.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 466 435

Résolution numéro 150-08-2026

Demande de dérogation mineure no DM-2026-07-002

Reconnaître conforme la localisation d'une remise à construire en cour avant/latérale (lot de coin)

Propriété située sur le lot 5 466 435 du cadastre du Québec

Matricule 7085-15-7189



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont été sollicités afin d'analyser une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 355-2021, à l'article 5.5, prévoit les usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires permis dans les cours;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 5 466 435 souhaitent procéder à la construction d'un bâtiment accessoire (remise) en cour avant et latérale, puisqu'il s'agit d'un lot de coin;

CONSIDÉRANT QUE la remise est localisée à 5 m de la ligne latérale (rue Renald) plutôt qu'à 10 m, comme l'exige la réglementation de cette zone (ID-1);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins ni à leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la zone visée par la demande de dérogation n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est jugée mineure par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE le comité est favorable à cette demande de dérogation mineure, sous réserve du respect de la condition suivante :

- Ajouter une structure ou un aménagement paysager permettant de camoufler ou d'habiller le mur près de la rue latérale (rue Renald);

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires acceptent cette condition en ajoutant au mur un treillis en bois permettant la pousse de plantes grimpantes (vignes), proposition à laquelle le comité est favorable à la majorité;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié le 16 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée de consultation publique a eu lieu le 11 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Steve Courchesne,

Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure, à la condition que celle-ci soit respectée.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 DANSE EN LIGNE COUNTRY - AUTORISATION

Résolution numéro 151-08-2026

CONSIDÉRANT le formulaire de demande reçu à l'effet que Stomping Boots souhaite utiliser le Carrefour citoyen Joseph-Gélinas les jeudis suivants pour la tenue de danse en ligne country :

- 13, 20, 27 août 2026 de 18 h 30 à 21 h 30;
- 10, 17, 24 septembre 2026 de 18 h 30 à 21 h 30;
- 1^{er}, 8 et 15 octobre 2026 de 18 h 30 à 21 h 30;

Sur proposition de Alex Gendron,

Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

D'AUTORISER la tenue de la danse en ligne country offerte par Stomping Boots au



N° de résolution
ou annotation

Carrefour citoyen Joseph-Gélinas pour un maximum de 100 participants pour chacune des dates et à l'intérieur des heures ajustées suivantes :

- 13, 20, 27 août 2026 de 18 h 30 à 21 h 30;
- 10, 17, 24 septembre 2026 de 17 h 30 à 20 h 30;
- 1^{er}, 8 et 15 octobre 2026 de 17 h 30 à 20 h 30;

D'AUTORISER la personne responsable, Mme Bianca Clair, à utiliser la sonorisation et l'éclairage du Carrefour citoyen Joseph-Gélinas et de maintenir un niveau sonore acceptable et respectueux de l'environnement en périmètre urbain et compte-tenu de la reprise de la période scolaire;

QUE Mme Clair, responsable de l'événement, vienne chercher la clé du Carrefour à chaque jeudi avant 15 h 00 et qu'elle la dépose dans la fente de la porte du bureau municipal à la fin de chaque soirée dansante;

QUE les voitures ne soient pas stationnées en bordure de routes et que seulement les stationnements municipaux soient utilisés pour assurer la sécurité.

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par le maire M. Richard Kirouac, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 152-08-2026

Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

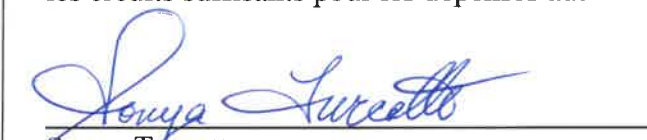
Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 19 h 59.


Richard Kirouac
Maire


Sonya Turcotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.


Sonya Turcotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil 11 août 2026.
La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 1^{er} septembre 2026.